



PROGRAMMATION CULTURELLE D'AUZON COMMUNAUTE MAI - AOÛT 2022

DEMANDE DE SUBVENTION

Pièces à fournir :

- La demande de subvention complétée, datée et signée
- Les statuts de l'association / de la structure responsable de l'action OU une copie de la déclaration au journal officiel
- Un relevé d'identité bancaire

Si votre action est retenue par le comité de pilotage, le porteur de projet, s'engage à signer le partenariat culturel d'Auzon Communauté et à fournir par la suite le bilan financier et technique de l'action menée.

Dossier à remettre complété et signé avant le **14 MARS 2022** pour traitement de la demande dans les 15 jours suivants.

Modalité d'attribution : pour être éligible, le projet présenté doit répondre à certains critères :

- La manifestation doit mettre en lumière au moins un des domaines culturels suivants : **spectacle vivant** (*chant, musique, concert, danse, théâtre, pantomime*), **transmission de savoirs** (*conférence, lecture publique, diaporama, salon*) **valorisation du patrimoine** (*visite thématique, festival*), **arts visuels** (*exposition, résidence d'artiste, land art, cinéma*).

- La manifestation devra aussi présenter au moins trois des caractéristiques suivantes :

- ▶ *contribuer au maillage territorial*
- ▶ *présenter une innovation culturelle*
- ▶ *avoir une portée transgénérationnelle*
- ▶ *solliciter la collaboration inter-associative*
- ▶ *mettre en valeur une spécificité du territoire ou de sa population*

Communication : l'attribution de toute subvention par la communauté de communes est assujettie à la présentation de son logo sur tous les supports de communication de l'action subventionnée.

La participation de la communauté de communes ne dépassera pas 80% du budget de l'action présentée dans la limite de 500€.

Modalités de versement : subvention versée en une seule fois après réalisation de l'événement.